

RÈGLEMENT DU VIDE- GRENIERS

réservé aux Particuliers

Le Syndicat des Initiatives de Courcelles-Chaussy est l'organisateur du vide-greniers se
.tenant à Courcelles-Chaussy

.L'accueil des exposants débute à 6h00

**Le paiement de l'emplacement est exigé à l'inscription. Aucune demande
.ne sera prise en considération sans le règlement**

.A son arrivée, l'exposant s'installera à la place qui lui est attribuée

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le
.faire

Les places non occupées après 8h00 ne sont plus réservées et peuvent être ré-attribuées à
d'autres exposants, les sommes versées restant acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.
En cas d'indisponibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins une semaine avant
.la date du vide-greniers afin d'être remboursé

**Les résidents de Courcelles-Chaussy sont prioritaires devant leur
.habitation**

Les stands alimentaires ne sont pas autorisés, l'association se réservant le droit d'exploitation
.de la restauration et de la sous-traitance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'exposant s'engage à se
conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes,
animaux vivants, etc...), l'organisateur se dégageant de toute responsabilité en cas d'accidents
.corporels

Si réservation avec camionnette : emplacement 6 mètres minimum
Si réservation avec voiture + remorque : emplacement 6 mètres minimum
Si réservation avec camionnette : emplacement 6 mètres minimum

.La présence des exposants à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement